Dossier N°	E16000019/25	
------------	--------------	--

République Fra	ncaice
republique i la	nyanse

Département du Jura





PÉRIMÈTRE DE PROTECTION MODIFIÉ AUTOUR DE L'ÉGLISE SAINT-MAURICE À CHAUSSIN (Jura)

CONSULTATION PUBLIQUE

Du vendredi 25 mars 2016 au lundi 25 avril 2016 inclus.

RAPPORT- CONCLUSIONS & AVIS

Etabli par M. Daniel Narat, commissaire enquêteur. Décision n° E16000019/25 du 09/02/2016 de Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Besançon (Doubs).

Commissaire enquêteur suppléant : M. Richard Argéo.

1ère Partie : Rapport

1. Généralités

- 1.1 Objet de l'enquête publique
- 1.2 Cadre juridique et réglementaire
- 1.3 La commune de Chaussin
- 1.4 Historique du projet
- 1.5 Le projet
- 1.6 Composition du dossier d'enquête

2. Organisation et déroulement de l'enquête

- 2.1 Désignation des commissaires enquêteur
- 2.2 Modalités de l'enquête
- 2.3 Durée et siège de l'enquête
- 2.4 Entretiens et visite des lieux
- 2.5 Information du public
- 2.6 Mesures de publicité légale
- 2.7 Climat de l'enquête
- 2.8 Clôture de l'enquête
- 2.9 Procès verbal des observations

3. Observations du public

- -contenu d'une observation
- -réponse de l'Architecte des Bâtiments de France
- -avis du commissaire enquêteur

4 Conclusion partielle

Annexes

2^{ème} partie : Conclusions motivées et avis

- 1. Rappel du projet
- 2. Cadre réglementaire
- 3. Régularité de la procédure
- 4. Le nouveau périmètre
- 5. Avis du commissaire enquêteur

1. Généralités

1.1 Objet de l'enquête publique.

La présente enquête a pour but de recueillir les avis du public sur le projet de modification du périmètre de protection établi autour de l'église Saint-Maurice de la commune de Chaussin.

1.2 Cadre juridique et réglementaire.

Les textes suivants interviennent dans le domaine de l'enquête :

- article L. 126-1 du code de l'urbanisme qui précise que les PLU ou cartes communales doivent comporter en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol.
- Les articles L 123-1 à L 123-6 du code de l'environnement (chapitre III du titre II du livre 1^{er}) relatifs à l'enquête publique et R 123-1 et suivants.
- Article L 621-30 du code du patrimoine (modifié par l'ordonnance du 23 septembre 2015) qui définit un périmètre de protection de 500 mètres autour du bâtiment à protéger ainsi que les modalités d'une possible dérogation.
 Cet article prévoit également qu'à l'occasion d'une procédure d'inscription ou de classement ou d'une instance de classement, l'Architecte des Bâtiments de France peut proposer un périmètre adapté.

1.3 La commune de Chaussin.

La commune de Chaussin, chef lieu de canton, se situe à 20 km au sud-est de Dole en direction de Chalon-sur-Saône.

La commune, construite sur la rive gauche du Doubs, recense 1678 habitants. Elle fait partie de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne qui regroupe 21 communes.

Le bourg ancien est entouré de fossés dans lesquels circulent les eaux de dérivation de l'Orain.

Chaussin a connu son développement dès le XIII ème siècle grâce à sa situation géographique entre Bourgogne et Jura.

La commune compte depuis 2012, trois monuments protégés : le moulin de Taron reconstruit en 1843, la motte féodale et le château (XVIII ème) et l'église Saint-Maurice consacrée en 1700, protégée au titre des monuments historiques depuis le 25 octobre 2012.

La commune accueille 40 associations et plus de 70 professionnels.

1.4 Historique du projet.

La commune de Chaussin compte aujourd'hui trois monuments protégés :

- le moulin_Taron, inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques le 30 juillet 1997.

La protection comprend le moulin en totalité, le bâtiment de grange et écuries en totalité ainsi que le canal d'amenée, le déversoir et le canal de fuite.

Son origine est remontée jusqu'en 943. Il a été reconstruit en 1843, acheté par Louis Taron en 1937 et toujours exploité à ce jour par ses descendants.

- le château, inscrit à l'Inventaire des Monuments Historiques le 19 juillet 2001.

La protection comprend:

- la motte féodale, son sol y compris le jardin, son sous-sol y compris les vestiges archéologiques qu'il contient.
- Les façades et toitures du corps de logis et des bâtiments des communs et dépendances.
- · Les fossés et anciens fossés.

Ces deux sites ont fait l'objet d'une procédure dite « Périmètre de Protection Modifié » (PPM) approuvé par arrêté préfectoral du 13 juillet 2012.

Cette procédure de modification visait à adapter le périmètre de protection à la zone réellement nécessaire et s'est donc traduite par une réduction du périmètre protégé.

- **L'église Saint Maurice**, inscrit à l'Inventaire des Monuments historiques le 25 octobre 2012.

De ce fait, l'église bénéficie du périmètre de protection de 500 mètres qui se superpose aux périmètres de protection modifiés du moulin et du château.

En accord avec la commune, l'Architecte des Bâtiments de France, a proposé la mise en place d'un nouveau périmètre de protection qui rassemble l'ensemble des périmètres de protection modifiés (moulin et château), plus en adéquation avec les besoins réels de protection du dernier site classé.

Selon l'article R621.93 du nouveau décret n°2014-1314 du 31 octobre 2014, lorsque le projet du périmètre de protection est instruit sous l'autorité du préfet de département, celui-ci saisit le préfet de région pour recueillir l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS).

Cette commission s'est réunie le 4 juin 2015 et a validé la proposition à l'unanimité.

1.5 Le projet.

Comme déjà évoqué, il s'agit de définir une zone de protection de l'église Saint-Maurice prenant en compte les relations visuelles réciproques entre le monument et cette zone.

- la situation du village.

Le village est situé sur un territoire assez plat mais les rues sinueuses du bourg ainsi que la densité des maisons anciennes limitent les vues sur l'église. Celle-ci est visible jusqu'au nord du centre du bourg à cause de la hauteur importante du clocher.

- les éléments bâtis.

Ils sont de différents types, anciennes maisons de ville mitoyennes, anciennes fermes, maisons bourgeoises. Très présents dans le bourg ancien, ils forment un ensemble homogène autour des sites classés, dont l'église.

- l'église Saint-Maurice

Sa présence est attestée en 1092. Elle a été reconstruite à partir de la fin du XVII è siècle. Le dossier mis à disposition du public en fait une description précise.

délimitation de la protection.

Après élimination des espaces qui n'accompagnent pas le monument (faubourg Saint Jacques et Rue Gustave Romanet), ont été pris en compte :

- la qualité de la perception de l'église dans le paysage proche et notamment dans le centre ancien.
- La qualité architecturale du bâti environnant du centre bourg.

La proposition de périmètre modifié comporte ainsi la partie nord du centre ancien, en ayant pour critère l'ancienneté du bâti de ce secteur du village, présentant des points de vue sur l'église Saint-Maurice, ou qui est vu en même temps qu'elle.

A l'intérieur du périmètre de protection modifié, la notion de co-visibilité entraîne deux types d'avis de l'Architecte des Bâtiments de France : un avis conforme en cas de co-visibilité, et simple avis dans l'autre cas.

Le dossier présenté à l'enquête publique contient, outre le plan du nouveau périmètre modifié, figurant le périmètre de protection modifié déjà approuvé (Moulinet Château), la liste exhaustive des parcelles concernées par ces modifications. Cette liste est reproduite en annexe de ce rapport.

1.6 Composition du dossier d'enquête.

Le dossier à la disposition du public comportait les éléments suivants :

- Décision N° E16000019/25 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon en date du 9/02/2016.
- Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Chaussin séance du 10 septembre 2015.
- Arrêté préfectoral N° DRLP_BRE_2016 0217_004 du 17 février 2016.
- Procès-verbal de la réunion du 4 juin 2015 de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS) de Franche-Comté.
- Une notice explicative émise par l'Architecte des Bâtiments de France.
- Un rapport de présentation ayant en annexe les arrêtés de protection de l'église, du Château et du Moulin ainsi que la liste des parcelles par section à l'intérieur du nouveau périmètre.
- Plan format A3 du périmètre de protection modifié.
- L'avis d'enquête publique ayant fait l'objet d'un affichage et le certificat d'affichage.
- Les copies des publications de presse (annonces réglementaires de Voix du Jura et Le Progrès)
- Le registre d'enquête coté et paraphé.

Dossier	No	E1	600	0019	/25
17055161	11	Lil	UUU	MULL	140

Le dossier d'étude a été élaboré par Ahlem PARIS, Archictecte DPLG pour l'Unité Territoriale de l'Architecture et du Patrimoine du Jura.

2. Organisation et déroulement de l'enquête.

2.1 Désignation des commissaires enquêteur.

Par décision N°E16000019/25 en date du 9 février 2016, le Président du Tribunal Administratif de Besançon m'a désigné pour conduire cette enquête. Monsieur Richard Argéo a été désigné commissaire enquêteur suppléant.

Nous avons attesté sur l'honneur l'absence de tout conflit d'intérêts.

2.2 Modalités de l'enquête.

Après avoir pris connaissance du dossier, en liaison avec les services de la préfecture du Jura_bureau de la réglementation et des élections_autorité organisatrice de l'enquête, nous avons défini les dates et les modalités de l'enquête publique.

2.3 Durée et siège de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée du vendredi 25 mars au 25 avril 2016 inclus soit 32 jours consécutifs. Le siège de l'enquête était la mairie de Chaussin.

2.4 Entretien et visite des lieux.

Je me suis entretenu du projet avec Madame Le Maire de la commune de Chaussin lors d'une permanence. J'ai visité les lieux (l'église et son environnement) à l'issue de la permanence le 25 avril.

Le 2 mai, je me suis entretenu téléphoniquement avec la personne ayant déposé une observation sur le registre en dehors des permanences.

Le 3 mai 2016, j'ai rencontré l' Architecte des Bâtiments de France en charge du projet, pour lui remettre le PV des observations.

2.5 Information effective du public.

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de la mairie pendant toute la durée de l'enquête.

En outre, je me suis tenu à la disposition du public lors de trois permanences :

- le vendredi 25 mars de 9 h30 à 11 h 30
- le jeudi 7 avril de 9 h 30 à 11 h 30
- le lundi 25 avril de 9 h 30 à 11 h 30

2.6 Mesures de publicité légale.

annonces légales

Dossier No	E1	60	001	010	1/25
------------	----	----	-----	-----	------

L'avis d'enquête est paru dans deux journaux régionaux au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours du début de l'enquête.

Voix du Jura: 31 mars et 10 mars 2016.

Le Progrès: 31 mars et 10 mars 2016.

- affichage.

L'avis d'enquête a été affiché en mairie à partir du 2 mars 2016 .Une attestation d'affichage a été produite par la mairie. L'affichage sur site n'a pas été réalisé.

2.7 Climat de l'enquête

Une seule personne est venue déposer une observation sur le projet. L'enquête s'est déroulée dans les meilleures conditions possibles.

2.8 Clôture de l'enquête.

Le 25 avril 2016 à 11H30, heure de fermeture de la mairie, j'ai clos le registre d'enquête et emporté la totalité du dossier avec moi.

2.9 Procès-verbal de synthèse des observations du public.

Lors d'un entretien le 3 mai dans les locaux de l'Unité Territoriale de l'Architecture et du Patrimoine avec l'Architecte des Bâtiments de France, je lui ai remis le PV de synthèse des observations.

Celui-ci disposait d'un délai de 15 jours pour fournir éventuellement un mémoire en réponse.

3. Observations du public.

Une seule observation reproduite ci-après:

« Le 20 avril 2016.

Il est fort dommageable que le périmètre de protection au titre des monuments historiques ne comprennent pas tout l'ancien bourg de Chaussin bordé par les fossés d'enceinte (ce qu'avait noté M. Schwien, ingénieur archéologue à la DRAC de Franche Comté lorsqu'il nous avait invité à demander l'inscription au titre des M.H.pour la motte féodale et son bâti XVIII-XIX èmes S; M. Schwien avait fait remarquer que le site de Chaussin avait gardé son caractère médiéval du fait de son plan cadastral associé surtout à ses fossés d'enceinte malheureusement déjà couverts en partie).

Signé : Dr. H.Vuattoux Propriétaire de la motte féodale. »

Dossier	MO	E1	60000	110	125
DOSSIEL	14 -	15	DUUM	119	17.3

Par courrier électronique en date du 4 mai 2016, l'Architecte des Bâtiments de France me confirmait par écrit les éléments de réponse donnés oralement lors de la rencontre du 3 mai.

Réponse de l'Architecte des Bâtiments de France:

- le PPM a pour objectif de définir un périmètre réadapté, cohérent et justifiable au titre du seul PPM. C'est à dire que sont pris en compte dans le périmètre PPM les immeubles bâtis ou non ayant un lien visuel (covisibilité en général) et qui assurent une certaine logique dans leur délimitation.
- Pour le PPM de Chaussin le choix a donc été de limiter le périmètre de protection côté nord, aux immeubles anciens (présentant un intérêt architectural) formant un alignement relativement continu et qui sont dans l'ensemble en covisibilité avec l'église.
- A l'arrière de ces immeubles anciens bâtis, sont recensés des bâtiments plus récents ne présentant pas particulièrement un intérêt architectural et des terrains non bâtis depuis lesquels l'église n'est pas ou peu visible.
- Certes, le tracé des anciens fossés, ou canaux structurent la ville, certaines parties ont d'ailleurs fait l'objet d'une protection (canal d'amenée, déversoir et fuite) ces dernières sont bien entendu intégrées dans le projet de PPM.

 Par contre, les anciens fossés côté nord, relèvent plus de l'archéologie (ils ne sont pas visibles, ils ont été comblés) et leur intégration au projet de PPM serait difficile à justifier.
- Dans le cadre d'un PLU (Plan local d'urbanisme), il est possible d'en tenir compte, soit dans le zonage, soit en tant qu'élément du patrimoine archéologique de la commune.

Avis du commissaire enquêteur:

La réponse de l'Architecte des Bâtiments de France est précise et argumentée. Elle répond parfaitement à l'observation déposée par M. Vuattoux sur le registre d'enquête. Bien que n'allant pas dans le sens souhaité par celui-ci, elle ouvre une possibilité de protection plus étendue à l'occasion de la mise en place d'un PLU.

4. Conclusion partielle.

L'enquête publique portant sur la modification du périmètre de protection de l'église Saint-Maurice s'est déroulée dans les meilleures conditions possibles.

Le dossier soumis à l'enquête était complet et permettait à toute personne de connaître avec précisions le contenu du projet de modification de protection du monument inscrit à l'Inventaire des Monuments Historiques.

Les entretiens menés avec le maire de Chaussin et l'Architecte des Bâtiments de France m'ont permis de compléter ma connaissance du dossier.

Dossier	RIO	114	COOC	ALA	100
Dossier	IV	14	billi	$\Pi \Pi \Pi \Pi$	115

Les informations (affichage et presse) ont permis une bonne information du public de l'existence de cette enquête.

Une seule observation a été portée sur le registre d'enquête. Celle-ci a fait l'objet d'une discussion avec l'autorité responsable de la procédure qui y a apporté une réponse argumentée.

En conséquence, j'estime être en mesure d'émettre un avis pertinent sur le projet de modification du périmètre de protection de l'église Saint-Maurice de Chaussin.

Annexes au rapport:

- PV de synthèse des observations du public.
- Copie de la réponse de l'Architecte des Bâtiments de France.
- Liste des parcelles par section à l'intérieur du nouveau périmètre.

DÁ	nuh	lian	o Erro	ançai	ca
ICC	pub.	nqui	2 1.10	myan	SC

Département du Jura

ENQUÊTE PUBLIQUE

PÉRIMÈTRE DE PROTECTION MODIFIÉ AUTOUR DE L'ÉGLISE SAINT MAURICE À CHAUSSIN

CONSULTATION PUBLIQUE

Du vendredi 25 mars 2016 au lundi 25 avril 2016 inclus.

Procès-verbal des Observations

Etabli par M.Daniel Narat, commissaire enquêteur. Décision n° E16000019/25 du 09/02/2016 de Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Besançon (Doubs).

Commissaire enquêteur suppléant : M.Richard Argéo.

Référence : article 6 de l'arrêté préfectoral n°DRLP_BRE_2016 0217_004 du 17 février 2016.

L'enquête publique concernant la création d'un périmètre modifié autour de l'église Saint-Maurice de Chaussin (Jura) s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté sus-cité.

Le dossier complet de l'enquête a été mis à la disposition du public en mairie de Chaussin, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- du lundi au vendredi de 9 h 00 à 11 h 30.
- le vendredi de 14 h 00 à 17 h00.

Toute personne pouvait consigner ses éventuelles observations sur le registre ouvert à cet effet et avait la possibilité de me faire parvenir un courrier en l'adressant au siège de l'enquête.

Je me suis tenu à la disposition du public lors de 3 permanences :

- le vendredi 25 mars 2016 de 9 h 30 à 11 h 30.
- Le jeudi 7 avril 2016 de 9 h 30 à 11 h 30.
- Le lundi 25 avril 2016 de 9 h 30 à 11 h 30.

A l'issue de cette dernière permanence, le registre d'enquête a été clos par mes soins.

Une seule observation a été portée sur le registre d'enquête. Nous la reproduisons ci-après dans son intégralité.

« Le 20 avril 2016.

Il est fort dommageable que le périmètre de protection au titre des monuments historiques ne comprennent pas tout l'ancien bourg de Chaussin bordé par les fossés d'enceinte (ce qu'avait noté M. Schwien, ingénieur archéologue à la DRAC de Franche Comté lorsqu'il nous avait invité à demander l'inscription au titre des M.H.pour la motte féodale et son bâti XVIII-XIX èmes S; M.Schwien avait fait remarquer que le site de Chaussin avait gardé son caractère médiéval du fait de son plan cadastral associé surtout à ses fossés d'enceinte malheureusement déjà couverts en partie).

Signé : Dr. H.Vuattoux Propriétaire de la motte féodale. »

Selon les paragraphes 2 et 3 de l'alinéa 2 de l'article L 621-30 du code du patrimoine, l'Architecte des Bâtiments de France territorialement compétent peut seul proposer l'adaptation ou la modification d'un périmètre de protection.

Pour le Jura, l'Architecte des Bâtiments de France est installé à l'adresse suivante :

Direction régionale des affaires culturelles de Franche-Comté Unité territoriale de l'architecture et du patrimoine du Jura Immeuble l'Odyssée_ 13 rue Louis Rousseau 39000 Lons le Saunier.

L'observation portée sur le registre d'enquête est remise ce jour à Monsieur Michel Jean, Chef de l'unité territoriale de l'architecture et du patrimoine qui dispose d'un délai de quinze jours pour produire un mémoire en réponse (soit le 17 mai 2016).

Fait à Dole, le 2 mai 2016.

Le commissaire enquêteur

Daniel Narat

0 3 MAI 2016

Chef de l'Unité territoriale, de l'architecture et du patrimoine Architecte des Bâtiments de France

Michel JEAN

À: daniel.narat@orange.fr, annick.cote-colisson@culture.gouv.fr Enquête publique du PPM de Chaussin

Bonjour Monsieur NARAT,

l'enquête publique du PPM de Chaussin pour l'église, qui souhaitait une extension du périmètre de protection jusqu'aux Comme convenu lors de votre visite hier, voici nos éléments de réponse à l'observation de M. VUATTOUX lors de fossés de l'ancien bourg :

- sont pris en compte dans le périmètre PPM les immeubles bâtis ou non ayant un lien visuel (covisibilité en général) et - le PPM a pour objectif de définir un périmètre réadapté, cohérent et justifiable au titre du seul PPM. C'est à dire que qui assurent une certaine logique dans leur délimitation.
- Pour le PPM de Chaussin le choix a donc été de limiter le périmètre de protection côté nord, aux immeubles anciens (présentant un intérêt architectural) formant un alignement relativement continu et qui sont dans l'ensemble en covisibilité avec l'église
- particulièrement un intérêt architectural et des terrains non bâtis depuis lesquels l'église n'est pas ou peu visible. - A l'arrière de ces immeubles anciens bâtis, sont recensés des bâtiments plus récents ne présentant pas
- Par contre, les anciens fossés côté nord, relèvent plus de l'archéologie (ils ne sont pas visibles, ils ont été comblés) et - Certes, le tracé des anciens fossés, ou canaux structurent la ville, certaines parties ont d'ailleurs fait l'objet d'une protection (canal d'amenée, déversoir et fuite) ces dernières sont bien entendu intégrées dans le projet de PPM. leur intégration au projet de PPM serait difficile à justifier.
- Dans le cadre d'un PLU (Plan local d'urbanisme), il est possible d'en tenir compte, soit dans le zonage, soit en tant qu'élément du patrimoine archéologique de la commune.

Nous restons à votre disposition pour toute information.

Meilleures salutations.

Michel JEAN

Architecte des bâtiments de France Chef de JUDAR du Jura

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté Unité départementale du Jura RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

l'Odyssée - 13, Rue Louis Rousseau 39000 Lous le Saunier

Cultur mmunication

<u>michel jean@culture.gouv/fr</u> Tél : 03.84.35.13.51 - télécople : 03.84.35.13.58

COMMUNE DE CHAUSSIN

Modification du périmètre de protection autour de l'Eglise, du Moulin Taron et du Château. Liste des parcelles par section à l'intérieur du nouveau périmètre.

N° de PARCELLES	124	125	126	127	128	129	130	131	134	135	137 PARTIELLE	138 PARTIELLE	139 PARTIELLE	140 PARTIELLE	141 PARTIELLE	142 PARTIELLE	143 PARTIELLE	144 PARTIELLE	161	162	
SECTION	Ą	. ¥	AA	AA	AA	¥	AA	A	A	AA	AA	A	AA	Ą	AA	Ą	AA	A	AA	A	
N° de PARCELLES	104	105	106	107	108	109	110	111	112	113	114	115	116	117	118	119	120	121	122	123	
SECTION	A	AA	AA	AA	A	A	AA	AA	¥	AA	AA	¥	¥	A	¥	AA	¥	A.	· AA	A	
N° de PARCELLES	82	83	84	85	87	88	68	06	91	92	93	94	95	96	26	86	66	101	102	103	
SECTION	₹	¥	Ą	AA	A	¥	¥	₹	A	Ą	¥	AA	¥	¥	¥	¥	¥	Ą	Ą	AA	

Vu par le Commissaire-Enquêteur

Page 32 Vu par le Commissaire-Enguéteur

COMMUNE DE CHAUSSIN Modification du périmètre de protection autour de l'Eglise, du Moulin Taron et du Château. Liste des parcelles par section à l'intérieur du nouveau périmètre.

									120										
N° de PARCELLES	243	244	245	246	249	250	251	252	260	261	262	263	264	265	266	268 PARTIELLE	270 PARTIELLE	284	285
SECTION	AA	AA	A	¥	AA	A	AA	A	AA	A	AA	AA	A	AA	AA	AA	¥	AA	¥
N° de PARCELLES	184	185	186 PARTIELLE	189	190	191	192	193	195 PARTIELLE	221 PARTIELLE	226 PARTIELLE	229	234 PARTIELLE	236	237	238	240	241	242
SECTION	AA	AA	AA	¥	AA	AA	AA	AA	AA	AA	AA	¥	AA	AA	A	A	AA	¥¥	··· AA
N° de PARCELLES	163	164	165	166	167	168	169	170	171	172	173	174	176	178	179	180	181	182	183
SECTION	AA	AA	¥	Ą	¥	AA	¥	AA	A	AA	AA	AA	AA	A	¥	¥	¥	AA	AA

COMMUNE DE CHAUSSIN

Modification du périmètre de protection autour de l'Eglise, du Moulin Taron et du Château. Liste des parcelles par section à l'intérieur du nouveau périmètre.

N° de PARCELLES	149	150	151	153	154	155	156	157	158	159	160	161	162	163	164	165	166	167	168	169
SECTION	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB
N° de PARCELLES	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	144	145	146	147	148
SECTION	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	. AB	AB
N° de PARCELLES	286	287	288	289	·	111 PARTIELLE	112 PARTIELLE	113 PARTIELLE	114 PARTIELLE	115 PARTIELLE	116 PARTIELLE	117	118	120 PARTIELLE	121 PARTIELLE	122 PARTIELLE	123	126	127	128
SECTION	A	A	Ą	AA		AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB

Vu par le Commissaire-Enguéreur Page 34

Modification du périmètre de protection autour de l'Eglise, du Moulin Taron et du Château. Liste des parcelles par section à l'intérieur du nouveau périmètre. COMMUNE DE CHAUSSIN

N° de PARCELLES	228	229	230	231	232	233	234	235	237	238	243	293	302	303	309	310	311	312	313	314
SECTION	AB																			
N° de PARCELLES	208	209	210	211	212	213	214	215	216	217	218	219	220	221	222	223	224	225	226	227
SECTION	AB																			
N° de PARCELLES	170	171	172	173	174	175	193	194	195	196	197	198	199	200	201	203	204	205	206	207
SECTION	AB																			

COMMUNE DE CHAUSSIN

Modification du périmètre de protection autour de l'Eglise, du Moulin Taron et du Château. Liste des parcelles par section à l'intérieur du nouveau périmètre.

	SECTION	N° de PARCELLES	SECTION	N° de PARCELLES	SECTION	N° de PARCELLES	
s	AB	337	77	181	77	235 PARTIELLE	
	AB	338	77	182	77	367	
			77	195	77	391	
	Χ	176	Zľ	196	ᅺ	392	
	X	187	77	197	7	395	
			77	198	77	398	
	7	10	ᅺ	202	겁	399	
	ᅺ	7	겁	203	Z	405	
	ᅿ	15	72	204	77	406	
	7	104	77	205	Z	408	
	겁	109	7	206	72	410	
	겁	110	7	216	77	411	
	겁	111	77	217	7	412	
	7	112	7	221 PARTIELLE	7	413	
s)	7	113	77	226	77	414	
	77	169	72	227	77	415	
	77	170	77	228	ᅺ	417	
	77	172	7	229	77	517	
	7	173	Z	231	7	518	
Vu par le Co	N.B : Tout	N.B : Toutes sections : Domaine Public non cadastré. Vu par le Commissaire-Enquêteur	Public non cad	astré.			
E.							

	- Dossier N° E16000019/25 -	
République Française		Département du Jura

ENQUÊTE PUBLIQUE

PÉRIMÈTRE DE PROTECTION MODIFIÉ AUTOUR DE L'ÉGLISE SAINT-MAURICE À CHAUSSIN (Jura)

CONSULTATION PUBLIQUE

Du vendredi 25 mars 2016 au lundi 25 avril 2016 inclus.

CONCLUSIONS MOTIVEES & AVIS

Etabli par M. Daniel Narat, commissaire enquêteur. Décision n° E16000019/25 du 09/02/2016 de Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Besançon (Doubs).

Commissaire enquêteur suppléant : M. Richard Argéo.

CONCLUSIONS MOTIVEES

1. Rappel du projet.

La commune de Chaussin disposait d'un périmètre de protection modifié pour deux sites classés :

- le moulin Taron en juillet 1997.
- Le château en juillet 2001.

Le classement de l'église Saint-Maurice en octobre 2012 a eu pour effet de rétablir un périmètre « standard » de 500 mètres autour de celle-ci, recouvrant totalement le périmètre modifié antérieur , approuvé par arrêté préfectoral le 13 juillet 2012. Pour clarifier la situation au niveau des contraintes de servitudes des parcelles comprises dans cette zone, l'Architecte des Bâtiments de France a proposé une nouvelle aire de protection de l'église Saint-Maurice, plus restreinte que le périmètre standard, intégrant les périmètres déjà modifiés.

2. Cadre réglementaire.

L'Architecte des Bâtiments de France agit conformément à l'article L 621 30 du code du patrimoine.

La procédure ne prévoit pas de présentation publique, ni concertation préalable. Toutefois, l'article R 621-93 impose que les avis de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS) ainsi que celui de la commune, soient requis. Ces deux autorités ont donné un avis favorable.

3. Régularité de la procédure.

Les éléments du dossier montrent que la procédure a été respectée tant sur l'aspect constitution du dossier que présentation du dossier au moyen de l'enquête publique.

L'affichage en mairie et les publications dans les annonces légales de deux journaux locaux ont permis à chacun d'être informé de la tenue de cette enquête.

Le dossier présenté à l'enquête était complet et compréhensif. Il a été tenu à disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie pendant 32 jours et je me suis tenu à la disposition du public pendant 3 permanences de 2heures.

Une seule observation a été déposée sur le registre d'enquête qui a fait l'objet d'une réponse argumentée de l'Architecte des Bâtiments de France.

4. Le nouveau périmètre.

Nous rappelons que le Préfet du Jura est l'autorité compétente pour modifier le périmètre de protection de la commune de Chaussin sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France et en accord avec la commune.

Le nouveau périmètre est adapté aux réalités visuelles et environnementales du site à protéger. Ont été exclus les espaces qui n'accompagnent pas le monument : Faubourg Saint Jacques et Rue Gustave Romanet.

La liste des parcelles par section à l'intérieur du nouveau périmètre figure en annexe du dossier soumis à l'enquête publique ainsi que dans les pièces annexes au présent rapport.

5. Avis du commissaire enquêteur.

Vu l'analyse du dossier soumis à l'enquête publique et des pièces annexées, Vu la réglementation relative à la protection du patrimoine, Vu la réglementation relative au déroulement de l'enquête publique,

Considérant que le public a été réglementairement informé de la tenue de cette enquête publique, ce qui a permis à une personne de déposer une observation à laquelle l'Architecte des Bâtiments de France, autorité responsable de la procédure, a répondu,

Considérant ce que j'ai exposé dans mon rapport d'enquête et dans mes conclusions motivées exposées supra, j'ai l'honneur d'émettre **UN AVIS FAVORABLE** au projet de création d'un périmètre de protection modifié autour de l'église Saint-Maurice de la commune de CHAUSSIN, sans réserve ni recommandation.

Fait à Dole, le 9 mai 2016.

Commissaire enquêteur

Danjel Narat

15-27